



# Assemblée générale

Distr. générale  
9 juin 2025

---

## Soixante-dix-neuvième session

Point 13 de l'ordre du jour

**Application et suivi intégrés et coordonnés  
des textes issus des grandes conférences  
et réunions au sommet organisées  
par les Nations Unies dans les domaines  
économique et social et dans les domaines  
connexes**

## Résolution adoptée par l'Assemblée générale le 3 juin 2025

[sans renvoi à une grande commission (A/79/L.89)]

### 79/291. Journée mondiale du cheval

*L'Assemblée générale,*

*Réaffirmant* les dispositions de sa résolution 70/1 du 25 septembre 2015, intitulée « Transformer notre monde : le Programme de développement durable à l'horizon 2030 », dans laquelle a été adoptée une série complète d'objectifs et de cibles ambitieux, universels, axés sur l'être humain et porteurs de changement,

*Réaffirmant également* les dispositions de ses résolutions 53/199 du 15 décembre 1998 et 61/185 du 20 décembre 2006 sur la proclamation d'années internationales, et de la résolution 1980/67 du Conseil économique et social, en date du 25 juillet 1980, sur les années internationales et les anniversaires, en particulier les paragraphes 1 à 10 de l'annexe dans lesquels sont énumérés les critères applicables à la proclamation d'années internationales, ainsi que les paragraphes 13 et 14, dans lesquels il est précisé qu'une année ou une journée internationale ne peut être proclamée sans que les dispositions de base en vue de son organisation et de son financement aient été prises,

*Soulignant* que le monde compte actuellement plus de 57 millions de chevaux et que, dans de nombreux pays, le secteur équin contribue de façon importante au développement socioéconomique et au bien-être des populations, ainsi qu'à l'amélioration des conditions de vie des équidés, et, plus particulièrement à la vie quotidienne et à l'émancipation économique des populations rurales et locales – que ce soit dans les domaines de l'équitation, des transports, des courses de chevaux, des sports équestres, du tourisme et des loisirs, de l'emploi, de la production alimentaire ou autres,



*Consciente* des efforts déployés par les États Membres pour préserver et développer la culture et le patrimoine équins ainsi que pour sauvegarder les modes de vie pastoraux nomades,

*Sachant* que le nombre de chevaux et le secteur équin sont, dans une certaine mesure, en déclin dans le monde entier en raison de l'évolution des modes de vie, de la pression exercée sur le secteur par les fluctuations économiques, des changements climatiques et des facteurs environnementaux et autres,

*Convaincue* que la désignation d'une Journée mondiale du cheval offrirait à la communauté internationale une plateforme mondiale pour sensibiliser à l'importance que revêtent les chevaux et la filière équine dans le développement d'une agriculture durable,

1. *Décide* de proclamer le 11 juillet Journée mondiale du cheval ;
2. *Invite* tous les États Membres, les organismes des Nations Unies, les autres organisations internationales et régionales et les autres parties prenantes, notamment la société civile, le secteur privé et les milieux universitaires, ainsi que les écoles, à célébrer la Journée mondiale du cheval comme il se doit et selon les priorités nationales, au moyen d'activités visant à sensibiliser le public à l'importance économique et sociale que revêtent les chevaux et le secteur équin, à favoriser le développement de la formation professionnelle, la recherche scientifique, la diffusion des meilleures pratiques dans le secteur équin et l'amélioration des conditions de vie des équidés, ainsi qu'à préserver la culture et le patrimoine équins et à mettre en commun les connaissances, les informations, les meilleures pratiques et d'autres démarches collaboratives à cet égard ;
3. *Souligne* que toutes les activités qui découleront de l'application de la présente résolution devront être financées au moyen de contributions volontaires, sous réserve que celles-ci soient disponibles et affectées expressément à cette fin ;
4. *Prie* le Secrétaire général de porter la présente résolution à l'attention de tous les États Membres, des organismes des Nations Unies et des autres parties prenantes, notamment la société civile, les peuples autochtones, le secteur privé et les milieux universitaires, afin que la Journée mondiale soit célébrée comme il convient.

73<sup>e</sup> séance plénière  
3 juin 2025